



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

1/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 22 avril 2014

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 14/360/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

| | |
|--|-------------------|
| Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation | GEMFI |
| Nom du (ou des) mandataire(s) | |
| Adresse | 28 bis rue Barbès |
| Code postal-Commune | 92120 MONTROUGE |

Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
aires de repos ou sites de reproduction
octobre 2014

| | Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport) | Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport) |
|---------|--|---|
| Nom | Criquebeuf-sur-Seine | |
| Adresse | EURE | |

Spécimen : LES HABITATS (aires de repos ou sites de reproduction)

| DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE) | (NOM COMMUN) | QUANTITE | DESCRIPTION |
|-----------------------------------|----------------------|--|---|
| <i>Burhinus oediconemus</i> | Oedicnème criard | 1 hectare de sites de nidification 7 hectares de sites d'alimentation | Construction d'un bâtiment à usage industriel à Criquebeuf-sur-Seine |
| <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | 1,7 hectare d'habitat favorable à l'espèce | |

VOIR AVIS CI JOINT

| | | |
|------------------------------------|--------------------------|---|
| AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN : | | |
| Favorable : | <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | Défavorable <input type="checkbox"/> |
| Fait le : | 14 Mai 2014 | Signature : |



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 22 avril 2014

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 14/360/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable (14.05.2014)

Pour les seules espèces inscrites au CERFA, à l'exclusion de toutes autres espèces,
Considérant que le projet s'insère dans une zone déjà aménagée (ZAC du Bosc-Hétrel)
et que ce projet sera le dernier, avis favorable sous réserve :

- de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets du projet décrites aux pages 110 à 126 du dossier
- de la mise en œuvre des mesures de compensation des impacts résiduels décrites aux pages 134 à 138 du dossier

Avec les recommandations suivantes :

- le terrain cadastré A93 appartenant à la commune de Tournedos sur Seine ayant une surface approximative de 7 ha, il serait plus efficace pour la gestion de ce territoire en faveur de l'Édicnème criard que ce soit cette surface totale et non pas seulement 4 ha qui soit mis à la disposition de la communauté d'agglomération Seine-Eure.
- Mise en place d'un plan de gestion sur cette zone
- Classement au PLU de la commune de ce site en zone naturelle.
- L'ensemble des terrains non artificialisés de la zone artisanale du Bosc-Hétrel devront être gérés de façon à favoriser le développement de la faune et notamment de l'Édicnème criard (en particulier adaptation des fauches à la biologie et l'écologie de cet oiseau et interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires).
- Mise en place d'un suivi de la population d'Édicnème criard sur la zone maraîchère située au nord de la ZAC et les terrains non artificialisés de la ZAC sur au moins 5 ans
- Bilan annuel à la DREAL

AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 14 Mai 2014 Signature : 

